

POST Luxembourg

1252 salariés

délégués OGBL: 3/16

Renouvellement de la convention collective pour une durée de 2 ans à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.



Le syndicat OGBL a signé la nouvelle convention collective le 24 septembre 2024.

Les améliorations suivantes ont été négociées :

- Application de l'accord salarial qui consiste d'une prime unique de 1400€ et d'une augmentation salariale de 1,95% rétroactivement au 1er janvier 2024.
- Mise en place d'un groupe de travail qui s'engage à poursuivre les négociations sur les points prioritaires du catalogue de revendications des syndicats.
- Révision des articles de la convention collective sur le droit à la déconnexion et sur le harcèlement moral au travail.
- Suppression de la présence obligatoire jusqu'à 15h30 dans le cadre des horaires de travail.
- Ajout des congés spéciaux légaux dans la convention collective.

Communiqué par le syndicat service public de l'OGBL